

**Séance du Conseil de Ville  
du 29 octobre 2007 à 19 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 8 / 2007**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 7 du 24 septembre 2007
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - Mme Ayan ABDI
  - Mme Lutchmee CHEMBEN Schmid
  - M. Mina GAMAL
  - Mme Lynne Adjovi MABILLON
6. Comptes 2006 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) et rapport de gestion
7. Message relatif à l'abrogation du règlement du Service dentaire scolaire
8. Crédit de fr. 35'400.- pour l'acquisition d'un bus de service pour la Police locale
9. Développement de l'interpellation 3.04/07 - "Quelle politique pour un éclairage public écologique et économe ?", PS, M. Sébastien Lapaire
10. Réponse à la question écrite 2.07/07 - "Des chariots à bagages à la gare de Delémont", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
11. Résolution 1.01/07 - "Convention collective nationale de la construction", CS•POP, M. Max Goetschmann
12. Divers

## **1. COMMUNICATIONS**

**M. le Président** ouvre la séance et salue les membres présents. En préambule, il demande une minute de silence en mémoire de M. Jean-René Rais, conseiller de ville suppléant PLR, et Jean-Claude Bailat, ancien membre du Législatif durant 10 ans, tous deux décédés récemment.

S'agissant des élections aux Chambres fédérales, M. le Président félicite Mme Anne Seydoux et M. Dominique Baettig pour leur élection. Il leur souhaite satisfaction et succès dans leur nouvelle fonction.

Quant au soutien en faveur du Pérou, M. le Président remercie les membres de leur générosité qui a permis de récolter Fr. 1'125.- dans le cadre du Conseil de Ville, somme à laquelle s'ajoutent Fr. 240.- provenant des collaborateurs de la Municipalité. Ainsi, Fr. 1'365.- ont été versés par la Municipalité à l'action de M. André Monthoux.

M. le Président communique les démissions et nominations suivantes :

- M. Marco Lorenzini est nommé suppléant PS ;
- M. Laurent Henet, PS, est remplacé par M. Julien Lesniak ; le suppléant est à désigner par le groupe socialiste ;
- M. Michel Broquet, PDC-JDC, est remplacé par Mme Sylvianne Mertenat ; M. Didier Schaller devient suppléant ;
- M. Joël Plumey, PCSI, est remplacé par Mme Lucie Wicht ; le suppléant est à désigner par le groupe PCSI ;
- M. Jean-René Rais, suppléant PLR, est remplacé par M. René Glauser.

En dernier lieu, M. le Président donne lecture d'une résolution déposée par M. Max Goetschmann, relative à la convention collective nationale de la construction, et la met en circulation.

## 2. APPEL

49 membres sont présents.

M. Pierre **Tschopp**, président, Mme Anne **Seydoux**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 2<sup>ème</sup> vice-président, Mme Juliette **Kohler**, scrutatrice, Mme Lucie **Wicht**.

### **Conseil de Ville**

Mme, M., André **Ackermann**, David **Asséo**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Pierre **Chételat**, Francine **Chollet**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Joëlle **Fasano**, Christian **Frésard**, Max **Goetschmann**, Christian **Gugger**, Walter **Harris**, Besim **Hoxha**, Sabine **Jaquet**, François **Klopfenstein**, Sébastien **Lapaire**, Julien **Lesniak**, Sylvianne **Mertenat**, Giuseppe **Natale**, Didier **Nicoulin**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Mehmet **Suvat**, Clara **Thentz**, Gérard **Wicht**.

### Sont excusés et remplacés

M. Philippe Ackermann est remplacé par M. René **Glauser**

M. César De Pasquale est remplacé par M. Yves **Aubry**

M. Jean-Yves Gentil est remplacé par M. Marco **Lorenzini**

Mme Marie-Claire Grimm est remplacée par M. Michele **Fedele**

Mme Christel Lovis est remplacée par Mme Murielle **Macchi**

M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Anne **Froidevaux**

M. Jean Parrat est remplacé par M. Jean-Pierre **Kohler**

M. Romain Seuret est remplacé par Mme Marianne **Studer**

M. Félix Vazquez est remplacé par M. Grégoire **Monnin**

M. Anselme Voirol est remplacé par M. Alain **Voirol**

M. Pierre-Alain Voisard est remplacé par M. Didier **Schaller**

### Sont excusés

M. Jean-Bernard Deillon

Mme Béatrice Müller

### **Conseil communal**

- M. Gilles **Froidevaux**, maire

- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux

- Mme Patricia **Cattin**, Département de la culture et des sports

- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles

- M. André **Parrat**, Département des travaux publics

- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement

- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

### **Chancellerie communale, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale

Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale

M. Gilles **Loutenbach**, huissier

## 3. PROCÈS-VERBAL NO 7 DU 24 SEPTEMBRE 2007

Le procès-verbal no 7 du 24 septembre 2007 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 4. QUESTIONS ORALES

**Mme Marianne Rebetez**, PS, indique que la **Commission de la culture** a adopté en mars dernier le nouveau règlement qu'elle a élaboré, concernant l'attribution d'un prix annuel à toute personne, groupe ou association qui se sont illustrés par une prestation ou une œuvre digne d'intérêt dans les domaines culturel ou scientifique. La conseillère communale responsable de ce secteur était chargée de transmettre ce dossier au Conseil communal. Mme Rebetez souhaite être renseignée à ce sujet.

**Mme Patricia Cattin** informe que l'Exécutif a accepté ce règlement. Comme il le stipule, il appartient à la commission précitée d'émettre des propositions au Conseil communal s'agissant de l'attribution du prix. Ce dernier attend donc les suggestions.

**Mme Marianne Rebetez** est partiellement satisfaite.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, rappelle avoir déposé une motion demandant l'ouverture de la rue des **Texerans** dans les deux sens, afin de permettre l'accès aux deux parkings de cette rue sans transiter par la place de la Gare. Il souligne également que cette rue est en ce moment ouverte dans les deux sens, en raison de la réfection de la route aux abords de la Gare, et cela sans poser de problème. Aussi, M. Wicht demande au Conseil communal s'il entend mener une étude pour admettre le bien-fondé de sa proposition - qui avait été refusée à une courte majorité - et ouvrir la rue des Texerans dans les deux sens. Il souhaite également savoir si, durant les travaux, des accidents se sont produits et si le nombre de véhicules ne circulant plus devant la Gare pour rejoindre la rue des Texerans et les parkings peut être chiffré.

**M. André Parrat** indique qu'après quelques essais sur le nouveau revêtement, la place de la Gare devrait être rouverte à la circulation dès le 2 novembre 2007. Quant à l'ouverture de la rue des Texerans dans les deux sens, M. Parrat indique que le Conseil communal n'envisage pas de revenir sur le concept de circulation de l'époque. Toutefois, les questions soulevées par M. Wicht seront transmises à la Délégation à la circulation et les décisions du Conseil communal qui s'ensuivront lui seront communiquées.

**M. Gérard Wicht** est satisfait.

**M. Francesco Prudente**, PCSI, revenant sur le déplacement des **gens du voyage** de Bassecourt à Delémont, aux abords du Centre d'entretien de l'A16, souhaite connaître la position du Conseil communal à ce sujet. Il demande également si les riverains ont été avertis de cette mesure qui nécessitera une amenée d'eau et la construction de sanitaires. Aussi, M. Prudente demande qui s'occupera des nettoyages et quels coûts ces derniers engendreront pour la Commune.

**Mme Renée Sorg** indique que les cantons ont l'obligation de mettre à disposition des gens du voyage des aires de transit ou d'accueil, comme le stipule une fiche spéciale dans le plan directeur cantonal. Mme Sorg confirme que le Canton prévoit d'installer cette aire sur une parcelle lui appartenant, au nord du Centre d'entretien de l'A16, et que le Conseil communal, dans une première consultation, a préavisé favorablement cette décision. Aujourd'hui, une seconde consultation concernant le plan spécial est en cours. Mme Sorg précise que ce dossier, qui nécessitera un changement d'affectation, est conduit par le Canton, bien que l'aire prévue soit située sur le territoire communal. Le financement sera entièrement assuré par le Canton, aussi bien l'installation que le fonctionnement, et une convention liant le Canton à la Municipalité sera signée en temps opportun.

S'agissant de la procédure, Mme Sorg indique que le projet sera présenté à la population et au Conseil de Ville en novembre 2007, ce dernier sera du reste sollicité pour un préavis dans le message, en mars 2008. En dernier lieu, Mme Sorg souligne que l'équipement de l'aire comprendra l'eau, l'électricité, l'évacuation des eaux usées et la gestion des déchets, entre autres. Des taxes de stationnement seront prélevées lors du passage des gens du voyage pour alimenter un fonds pour la mise en place et l'entretien du secteur.

**M. Francesco Prudente** est satisfait.

**Mme Lucie Wicht**, PCSI, relève que le nouveau bus pour la **Police locale**, dont le crédit sera voté au cours de la séance, sera utilisé principalement pour le transport de panneaux de signalisation. Elle se demande si la pose de panneaux en tout genre ne devrait pas être réalisée par la Voirie, à l'instar d'autres communes et cantons.

**M. le Maire** informe de la décision du Conseil communal de renoncer à confier cette tâche au Service des travaux publics, d'une part en raison de la responsabilité en matière de pose de signalisation. En effet, la pose d'une signalisation classique et régulière, telle que la fermeture d'une route pour la foire, ne génère aucune responsabilité particulière. Toutefois, dans d'autres circonstances, notamment la sécurisation de certains tronçons de circulation, une responsabilité en matière de pose de panneaux est évidente, motif pour lequel cette tâche incombe à la Police locale. D'autre part, des raisons organisationnelles

ont incité cette pratique, en ce sens que la Police locale est de service la nuit, ce qui facilite la pose de signalisation. A ce stade, et après plusieurs réflexions, le Conseil communal n'envisage pas de revoir cette pratique.

**Mme Lucie Wicht** est satisfaite.

**Mme Marianne Studer**, PLR, revenant sur le crédit voté par le Conseil de Ville pour financer une étude du **marché de la construction**, indique que trois sociétés privées, chargées de dynamiser le développement économique cantonal, sont opérationnelles. Ces sociétés étant actives dans la conception, la construction et le financement de bâtiments, la recherche de fonds et la gestion d'infrastructures immobilières, notamment, Mme Studer demande au Conseil communal s'il collabore avec elles et si ces dernières ont connaissance des projets de Delémont.

**M. Josy Simon** indique que le Canton a démarré ces projets pour ses propres besoins, au Service des constructions. Les dossiers ne sont à ce jour pas encore publics mais sont un complément à l'étude future de **Wuest et Partner**, société qui est du reste informée des projets cantonaux. M. Simon souligne que les études du Canton touchent l'ensemble du territoire jurassien alors que le projet du Conseil communal concerne Delémont uniquement. Une collaboration avec le Canton dans le cadre de cette étude sera réalisée, afin de permettre au Canton et à la Ville de se développer.

**Mme Marianne Studer** est satisfaite.

**Mme Murielle Macchi**, PS, revient sur l'édition du 23 octobre dernier du *Journal romand* de la TSR, au cours de laquelle les autorités locales ont annoncé le renforcement des patrouilles de police dans les endroits sensibles de Delémont, pour lutter contre les **incivilités et actes de déprédations** commis par les jeunes. Mme Macchi, sans sous-estimer l'augmentation de tels actes, se dit surprise que le Conseil communal tente de régler ce problème uniquement par un renforcement des patrouilles de police. Elle se demande si des **caméras de surveillance** seront installées dans les quartiers delémontains, étant donné que la Gare n'est pas seule touchée par ce phénomène social.

Mme Macchi estime que les jeunes gens en cause s'ennuient et qu'ils ne savent pas comment occuper leur temps libre, parallèlement au rôle parental qui s'estompe. A son avis, la mesure du Conseil communal provoquera une dispersion des groupes mais ne réglera pas la problématique. Aussi, elle invite à faire le point sur les activités offertes à cette catégorie de jeunes gens, en particulier ceux âgés de plus de 16 ans, durant le week-end. En soulignant que le projet d'un Centre pour la jeunesse est en cours depuis une vingtaine d'années, elle relève l'importance de promouvoir des activités de jeunesse et de loisirs, qui permettent de canaliser l'énergie des jeunes, d'encourager la naissance des passions, d'exprimer la personnalité et d'accroître l'estime de soi. Ces activités assurent également le maintien du lien social entre adolescents et adultes et, de l'avis de Mme Macchi, une importance insuffisante y est accordée. Elle invite le Canton et la Commune à soutenir concrètement les initiatives prises par et pour la jeunesse.

Finalement, Mme Macchi demande au Conseil communal si des caméras sont déjà installées en ville ou s'il entend en poser. Le cas échéant, elle souhaite connaître les arguments du Conseil communal. En dernier lieu, elle demande si la Ville envisage d'étudier cette problématique sous l'angle de la prévention et pas uniquement sous celui de la répression. A ce titre, elle suggère un projet d'animateur de rue, en partenariat avec le Canton ou les communes avoisinantes.

**M. Josy Simon** indique que ce dossier est ouvert depuis très longtemps et qu'une étude approfondie à ce sujet a été lancée récemment. M. Simon souligne qu'aucune caméra n'est installée en ville et que le Conseil communal n'envisage pas de recourir à cette pratique. Toutefois, un groupe appelé "Incivilités" est en cours de création ; les dossiers qu'il examinera déboucheront sur un premier rapport qui sera débattu prochainement avec le Conseil de Ville.

**Mme Murielle Macchi** est partiellement satisfaite.

**M. Christian Gugger**, PLR, relève le mauvais état du **trottoir menant à l'Hôpital**, en particulier le tronçon reliant le parking sud à l'entrée principale du bâtiment. En effet, des racines d'arbres ont soulevé le macadam et créé des ornières près des grilles d'égout.

Selon M. Gugger, certains piétons se sont déjà encoublés sur ce trottoir dont l'appartenance - à l'Hôpital ou à la Commune - n'a pas pu être déterminée. De ce fait, M. Gugger demande au Conseil communal s'il entreprendra des travaux pour remédier à ce problème, éventuellement s'il prendra les dispositions nécessaires avec l'Hôpital.

**M. André Parrat** indique qu'il répondra à M. Gugger après consultation du Service des travaux publics.

**M. Christian Gugger** n'est pas satisfait.

## 5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**M. le Maire** indique que les dossiers, examinés par les services communaux, satisfont aux conditions d'admission à l'indigénat communal.

**M. Philippe Rottet**, UDC, rappelle que son groupe est intervenu lorsque les dossiers lui semblaient incomplets ou ne remplissaient pas les conditions requises. S'agissant des présentes demandes, M. Rottet met en évidence que les exigences d'admission sont entièrement respectées, ce qui se produit pour la première fois en trois ans, selon lui. Il s'en réjouit et adresse ses félicitations aux requérants. A titre indicatif, il précise que le Conseil des Etats s'est à nouveau penché sur la naturalisation et que les groupes PDC et PLR ont décidé que les naturalisations devaient être de la compétence des autorités législatives communales. Le Conseil national doit encore statuer sur cette proposition.

**M. Marco Lorenzini**, PS, souligne que les présentes requêtes ont nécessité des efforts et du courage - trois des requérants étant du continent africain - qui ont abouti à la demande de naturalisation, soulignant en particulier les divergences culturelles lorsqu'un requérant arrive en Suisse. M. Lorenzini se réjouit de ces succès et invite le Conseil de Ville à applaudir les requérants.

### **Mme Ayan ABDI**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de Mme Ayan ABDI**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

### **Mme Lutchmee CHEMBEN Schmid**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de Mme Lutchmee CHEMBEN Schmid**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

### **M. Mina GAMAL**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de M. Mina GAMAL**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

### **Mme Lynne Adjovi MABILLON**

**DECISION** : la promesse d'admission à l'**indigénat communal de Mme Lynne Adjovi MABILLON**, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 6. **COMPTES 2006 DU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNE DE DELÉMONT (FRED) ET RAPPORT DE GESTION**

**M. le Maire** indique que les **comptes 2006 du FRED** sont satisfaisants étant donné qu'ils bouclent avec un excédent de produits de 1.3 million de francs. De plus, le taux de couverture est passé de 97.5 % en 2005 à 100.2 % en 2006. A ce titre, M. le Maire souligne la recommandation de la Législation fédérale qui préconise un taux de couverture à 100 %, condition peu respectée par les collectivités publiques actuellement, qui ont dû faire face à un besoin d'assainissement des caisses de pensions.

M. le Maire informe que le règlement du FRED sera entièrement revu, en raison de la révision complète de la LPP par les Chambres fédérales. En outre, un fonds pour fluctuation de réserves boursières a déjà été créé, afin de couvrir les risques que doivent assurer les caisses de pensions en acquérant un portefeuille d'actions. S'agissant des placements, M. le Maire indique que le FRED collabore avec trois établissements bancaires pour gérer son portefeuille et qu'il est satisfait des rendements obtenus ces dernières années. Il souligne que ce fonds devra s'élever à près de 7 millions de francs et qu'il sera alimenté par le compte d'exploitation. Une fois le fonds constitué, des mesures d'allègement pourront être prises. A ce sujet, M. le Maire rappelle que les assurés versent encore une cotisation extraordinaire de 0.5 % alors que les employeurs versent une cotisation extraordinaire de 0.75 % sur la masse salariale. Le comité du FRED se prononcera ultérieurement sur la suppression de ces cotisations extraordinaires, qui grèvent, entre autres, les comptes communaux.

M. le Maire indique qu'au cours de l'exercice 2006, le FRED a disposé d'une grande quantité de capitaux, déposés en banque sans offrir un rendement suffisant. En effet, l'acquisition de valeurs boursières avait d'une part été respectée et, d'autre part, des affaires offrant une rentabilité suffisante sur le marché immobilier étaient peu nombreuses. Considérant les demandes répétées de la fiduciaire d'assurer un meilleur rendement de ces capitaux, M. le Maire rapporte la décision du FRED de construire un immeuble à Courrendlin, collectivité affiliée au FRED, tout comme Courroux et Vicques. M. le Maire relève que la procédure à suivre pour la construction d'un immeuble nécessite un temps considérable de la part des fonctionnaires communaux engagés dans le comité du FRED, notamment MM. Jean Froidevaux, caissier, et Jean-Luc Goetschi, secrétaire. S'agissant du marché immobilier, M. le Maire indique que le FRED a acquis des locatifs en 2006, ce qui assure un rendement suffisant et en conformité avec les prescriptions légales.

En dernier lieu, M. le Maire remercie les personnes ayant contribué à l'assainissement de la caisse de pension.

**M. Jean-François Rossel**, PS, en sa qualité de président de la Commission de gestion et de vérification des comptes, confirme que les comptes 2006 du FRED reflètent une gestion active et préventive. Il relève également le taux de couverture dépassant les 100 %, contrairement à d'autres caisses de collectivités publiques. M. Rossel, au nom de la CGVC, félicite le comité du FRED et l'encourage à poursuivre dans cette voie. Au nom du PS, il informe que son groupe acceptera les comptes 2006 du FRED.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP, indique que son groupe acceptera les comptes du FRED et remercie les personnes actives au comité. A son sens, le taux de couverture supérieur à 100 % suffit à prouver la bonne gestion de la caisse.

S'agissant du 2<sup>ème</sup> pilier sur le plan national, M. Goetschmann se déclare mal à l'aise face au regroupement de capitaux atteignant des milliards de francs captés par les marchés boursiers, parfois au détriment des investissements dans l'immobilier. Quant au taux de couverture de 100 %, exigé pour le 2<sup>ème</sup> pilier uniquement, M. Goetschmann s'interroge sur le bien-fondé de cette exigence pour une collectivité publique, qui ne peut faire faillite subitement. Il se dit satisfait du taux de couverture réalisé par le FRED, tout en soulignant qu'aujourd'hui, une nouvelle réserve doit être créée. Ainsi, les mesures prises à l'époque en vue d'un assainissement doivent être maintenues pour, désormais, poursuivre la capitalisation.

M. Goetschmann rappelle que le taux de rémunération pour les assurés, fixé antérieurement à 4 %, a baissé à 2 % pour remonter progressivement à 2.5 % et atteindre actuellement 2.75 %. A son avis, ce pourcentage devrait diminuer à nouveau d'ici quelque temps. Il met en parallèle le taux de rémunération de 2.75 % avec la rentabilité des investissements des assureurs, qui atteignent au niveau fédéral 14 %, ce qu'il regrette. De plus, allant dans le sens d'une réduction des prestations envers les assurés, M. Goetschmann relève que les Chambres fédérales seront amenées ces prochaines années à statuer sur des propositions visant à réduire le taux de conversion, utilisé pour transformer en rente le capital-vieillesse cumulé par les assurés.

S'agissant des mesures d'assainissement, le groupe CS•POP est sceptique quant à leur maintien pour la constitution d'une réserve. Il s'interroge également sur la proposition de la fiduciaire s'agissant d'une baisse du taux technique.

**M. le Maire** indique que les mesures exceptionnelles ont été débattues au comité du FRED, composé paritairement de représentants des salariés et de représentants des employeurs. Au cours de ce débat, aucune opposition au maintien de ces mesures d'assainissement n'a été émise. A son avis, les assurés ont saisi l'enjeu de la constitution du nouveau fonds. Quant au taux technique fixé à 4 %, préalablement fixé à 4.5 %, aucune décision n'a été prise pour l'instant.

**DECISION** : les comptes 2006 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la commune de Delémont (FRED) et le rapport de gestion sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 7. MESSAGE RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE

**M. Josy Simon** rappelle l'acceptation par le Parlement jurassien du nouveau décret relatif au Service dentaire scolaire, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007 et visant une uniformisation des subventions entre les communes ainsi qu'une simplification de leur travail. Ce nouveau décret rend caduc le règlement communal ad hoc.

**M. Giuseppe Natale**, CS•POP, souhaite connaître concrètement le procédé en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007. Il demande également qui paie en pratique pour les familles en difficulté et si le Service des affaires sociales, de la jeunesse et du logement a déjà été interpellé pour ce genre de paiement. Finalement, M. Natale souhaite savoir si, dans le cadre scolaire, une information et des explications détaillées ont été données aux parents d'élève, pensant en particulier à ceux qui rencontrent des difficultés à communiquer et à comprendre le français.

**M. Dominique Baettig**, UDC, souhaite connaître la variation des coûts que cette uniformisation de tarif impliquera.

**M. Josy Simon** indique que le nouveau décret prévoit une prise en charge totale des coûts de soins dentaires par le Canton, pour les parents dont le revenu imposable ne dépasse pas Fr. 33'000.-. Au-delà de ce montant, un barème régressif est applicable. Les parents sont priés de régler leurs factures et peuvent se faire rembourser auprès du Canton. Quant à l'information à la population, M. Simon souligne que de nombreux articles de presse ont été publiés à ce sujet. Pour l'information aux familles en difficultés, M. Simon se renseignera auprès du Canton s'agissant de leur compréhension des lois et règlements. Le Service des affaires sociales, de la jeunesse et du logement, quant à lui, n'a jamais été interpellé à ce sujet.

Répondant à M. Baettig, M. Simon indique qu'à ce jour, aucune variation précise des coûts entre les deux règlements ne peut être établie. Selon le Service social régional, il semble que les frais dentaires tendent à diminuer.

**DECISION** : le règlement du Service dentaire scolaire est abrogé à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 8. CRÉDIT DE FR. 35'400.- POUR L'ACQUISITION D'UN BUS DE SERVICE POUR LA POLICE LOCALE

**M. le Maire** indique que le véhicule actuel a été acquis en 1980 et qu'il est utilisé pour la mise en place de signalisations ou le transport de matériel. Plusieurs requêtes de la Police locale demandant le remplacement de ce bus ont été rejetées. Aujourd'hui, l'acquisition d'un nouveau bus s'impose, vu que l'actuel véhicule risque de ne pas passer l'expertise. Pour le nouveau véhicule, une option gaz sera demandée, étant donné que Delémont dispose d'une colonne de distribution de gaz naturel carburant.

**M. Jean-François Rossel**, PS, souhaite savoir à quelle époque la Police locale a disposé de motos dont la vente a permis la création d'un fonds qui sera utilisé dans la présente acquisition.

**M. Gérard Wicht**, PCSI, indique que son groupe acceptera ce crédit. Toutefois, il aurait souhaité que des illustrations du nouveau bus soient présentées, espérant qu'il ne ressemblera pas au dernier véhicule acquis pour la Police locale, qui, selon lui, ne correspond pas à l'image sérieuse de ce service.

**M. le Maire** demande à M. le Commissaire de prendre note de la remarque de M. Wicht. Il précise que les offres seront examinées ultérieurement. M. le Maire confirme que la Police locale disposait de deux motos d'escorte de grosse cylindrée, acquises par le Conseil communal en 1979. Le produit de leur vente (Fr. 14'600.-) il y a quelques années a été déposé sur un fonds que le Conseil communal propose de dissoudre pour l'affecter à l'achat du nouveau bus.

**DECISION** : le crédit de Fr. 35'400.- pour l'acquisition d'un bus de service pour la Police locale est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 9. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.04/07 - "QUELLE POLITIQUE POUR UN ÉCLAIRAGE PUBLIC ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOME ?", PS, M. SÉBASTIEN LAPAIRE**

**M. Sébastien Lapaire**, PS, est d'avis que le réchauffement climatique est l'un des grands défis actuels. L'environnement, le climat et les choix énergétiques sont devenus, selon lui, une priorité incontournable. A l'appui des bouleversements climatiques prédits par les scientifiques, M. Lapaire met en exergue la nécessité d'entreprendre une action à l'échelle planétaire. Conscient de la petitesse de Delémont, M. Lapaire invite le Conseil de Ville à examiner l'éclairage public en ville. En particulier, il relève que durant toute la nuit, l'éclairage public est enclenché, bien que les rues soient plutôt désertes. Il s'interroge donc sur l'utilité d'éclairer les rues tout au long de la nuit, mêmes dans les quartiers résidentiels.

De plus, M. Lapaire relève que de nouvelles technologies apparaissent continuellement. Il se demande si la Ville les encourage et si elle est à la pointe de la technologie. En outre, M. Lapaire souhaite savoir si le réseau électrique de la ville est conçu pour supporter les innovations technologiques. En dernier lieu, soulignant les rôles de vendeurs et de consommateurs qu'assument les Services industriels, M. Lapaire s'interroge sur la réelle volonté politique de réaliser des économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public. M. Lapaire estime que les efforts consentis par la Ville ne sont pas suffisants. A son avis, chacun doit miser sur les énergies renouvelables et les innovations technologiques, pour réduire sa consommation d'énergie, ce qui nécessite une modification du comportement et éventuellement un renoncement au confort personnel.

**M. Pierre Brulhart**, PS, projette une présentation faite en 2006 lors d'une journée d'information de Swissenergie. En préambule, il indique que la problématique de l'éclairage public est étudiée depuis longtemps.

Quatre types d'éclairage public sont installés à Delémont : l'éclairage routier technique, l'éclairage nécessaire à la mise en valeur d'objets, l'éclairage routier visant une intégration urbanistique et l'éclairage décoratif. M. Brulhart relève le coût important de ces installations ainsi que les différents concepts techniques, relatifs notamment à la facilité d'entretien, la standardisation des équipements, le mode de fonctionnement et la sécurité au niveau mécanique. Les normes SIA et européennes de quantité d'éclairage nécessaire doivent être respectées, en relation, entre autres, avec le sentiment de sécurité de la population. Ainsi, une collaboration avec l'Association suisse pour l'éclairage est nécessaire.

Au chapitre de l'environnement et du développement durable, M. Brulhart souligne qu'une attention particulière est réservée aux matériaux utilisés et à la consommation énergétique. Une collaboration avec le WWF et Swissenergie existe dans ce domaine, tout comme avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le Service de l'aménagement du territoire et les propriétaires des bâtiments pour ce qui est de l'intégration urbaine et de la préservation du patrimoine immobilier. Du point de vue économique, M. Brulhart relève que ces investissements sont précédés d'une étude déterminant leur rentabilité, tout en tenant compte de l'aspect écologique.

M. Brulhart précise que la Ville dispose de deux plans directeurs "lumière". L'un concerne l'aspect décoratif, c'est-à-dire la mise en valeur du patrimoine, que le Conseil communal avait à l'époque décidé de réaliser par étape, en fonction des disponibilités financières et des collaborations possibles avec différents partenaires. Le second plan concerne l'aspect



technique, c'est-à-dire l'éclairage des rues, selon leur catégorie et leur trafic, basé sur les normes européennes. A titre d'exemple, M. Brulhart cite les essais menés à la rue Auguste-Quiquerez et à la rue des Martins, où l'installation de nouveaux lampadaires a permis une réduction des coûts de près de 30 %. S'agissant du choix des équipements, M. Brulhart indique que le but visé consiste en l'optimisation de l'éclairage public en termes de qualité, de consommation d'énergie et de coûts d'exploitation. Pour illustrer ses propos, Il présente un exemple d'appel d'offres, précisant les critères pris en considération, comme le type d'ampoule, la matière du candélabre, le nombre de points lumineux dans la rue, entre autres. Pour Delémont, dans un but de standardisation, seuls trois types de lampadaires sont prévus en fonction de l'endroit où ils sont installés. Toutefois, pour des situations particulières, notamment la place de la Gare, des styles d'éclairage différents sont acceptés.

Delémont compte 2'200 points lumineux dont l'entretien annuel est estimé à Fr. 100'000.-, chiffre dans lequel le coût du personnel est certainement sous-évalué. Les Fr. 480'000.- cités par M. Lapaire dans son interpellation proviennent de l'étude menée sur l'avenir des Services industriels. S'agissant de l'exploitation, M. Brulhart précise que les durées de fonctionnement sont de deux types : le premier, équivalant à 4'440 heures par an, correspond au fonctionnement de l'éclairage entre 6 heures du matin et minuit. Le second, équivalant à 2'200 heures par an, correspond au fonctionnement de l'éclairage durant le restant de la nuit et où les consommations sont fortement réduites. M. Brulhart indique que le coût d'une minute d'éclairage public en kWh pourra être connu à fin 2008, après la réalisation d'un inventaire complet. Une estimation sera disponible fin 2007. S'agissant du système LEC, qui permet de réduire la consommation et d'éviter la surconsommation, M. Brulhart indique que son installation à Delémont est compliquée car les anciens quartiers comportent plus de points d'alimentation que de lampadaires. Toutefois, il sera testé dans les nouveaux quartiers. M. Brulhart précise que la Loi sur l'approvisionnement électrique, qui entrera en vigueur en 2008, obligera à déterminer exactement le coût de l'éclairage public. En ce sens, les factures d'électricité, dès octobre 2008, feront état d'une ligne "Eclairage public" comme prestation de la collectivité publique.

M. Brulhart présente les points clés pour la sécurité et l'efficacité de l'éclairage public, tirés du cahier des charges de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (SAFE) recommandé aux communes suisses. En premier lieu, il cite l'évaluation des besoins et précise qu'à Delémont, les quartiers non résidentiels, comme la rue Ste-Catherine, ne sont pas éclairés durant la nuit. Quant au choix des candélabres, dans un but d'assainissement, différents critères sont pris en compte. De plus, des réflecteurs à haut rendement sont utilisés en ville. L'éblouissement est également pris en considération dans le choix des éclairages publics. Quant aux appareils d'exploitation, M. Brulhart souligne que les bases électroniques sont onéreuses et que les Services industriels souhaitent connaître l'expérience d'autres services industriels avant leur mise en place. S'agissant des heures de fonctionnement, M. Brulhart rappelle, comme expliqué précédemment, que deux régimes sont instaurés à Delémont. La consommation d'énergie est bien entendu également prise en considération, selon les recommandations prévues pour les communes comptant plus de 10'000 habitants (12 kWh par mètre). En dernier lieu, en ce qui concerne les énergies renouvelables, elles n'alimentent actuellement pas l'éclairage public à Delémont. Le surcoût qu'engendrerait la fourniture de ce genre d'énergie pourrait être compensé, selon M. Brulhart, par une réduction du coût de l'éclairage public.

Quant au réchauffement climatique, M. Brulhart est lui aussi d'avis qu'une grande attention doit lui être réservée. Il souligne que dans la société actuelle, qui consomme 5'000 watt par habitant, l'éclairage public représente 12 watt, c'est-à-dire 0.24 %. Dans une société à 2'000 watt, M. Brulhart estime que la consommation d'énergie pour l'éclairage public pourra être réduite de 15 % seulement. Ainsi, la proportion de l'éclairage public dans la société à 2'000 watt serait plus importante qu'elle ne l'est actuellement, ce qui est également palpable dans le dossier de candidature envoyé par les Services industriels en vue de l'obtention du label européen Energy Award Gold, pour lequel une réponse devrait être communiquée sous peu.

M. Brulhart souligne que le potentiel de réduction de la consommation d'énergie est important, toutefois pas tellement pour l'éclairage public, ce qui n'empêche pas d'entreprendre des démarches de réduction dans ce secteur. Des améliorations pourraient être obtenues dans les bâtiments, en modifiant l'isolation et le chauffage. Un potentiel de réduction existe également pour les voitures (50 %) et pour les avions (45 %). A son avis, le recours aux énergies fossiles doit être réduit, ce dont le Conseil communal et les

Services industriels se soucient. Revenant à la réponse de l'Exécutif à la question écrite 2.08/07 - "Les chauffe-eau solaires sont-ils mal aimés dans la Cité de l'énergie ?", de M. François Klopfenstein, M. Brulhart indique que dans le cadre du budget 2008, la création d'un poste de délégué à l'énergie et au développement durable sera financée par un prélèvement sur les kWh électriques.

**M. Sébastien Lapaire**, PS, est satisfait.

**10. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.07/07 - "DES CHARIOTS À BAGAGES À LA GARE DE DELÉMONT", CS•POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM**

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP, en l'absence de Mme Marie-Claire Grimm, indique que cette dernière est satisfaite.

**11. RÉSOLUTION 1.01/07 - "CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA CONSTRUCTION", CS•POP, M. MAX GOETSCHMANN**

**M. le Président**, cette résolution ayant obtenu un nombre suffisant de signatures, invite son auteur à la développer.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP, rappelle que la convention collective nationale régissant le secteur de la construction a été dénoncée par la Société suisse des entrepreneurs, ce qui signifie qu'un vide conventionnel existe depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007. M. Goetschmann craint que cette situation ne crée des dangers pour les travailleurs concernés mais également pour l'économie, en particulier l'économie régionale.

M. Goetschmann se rallie aux propos de M. François Longchamp, conseiller d'Etat genevois, qui estime que seule une convention nationale peut garantir une saine concurrence entre les entreprises. Cette mesure permet, d'une part, de lutter contre le dumping salarial et, d'autre part, de ne pas fausser le marché de la concurrence. De l'avis de l'intervenant, les partenaires sociaux doivent, bien entendu, s'entendre. Toutefois, en tant que citoyens élus et, de par ce statut, représentants d'investisseurs finançant des travaux, les autorités devraient agir en faveur de l'acceptation d'une nouvelle convention nationale, pour assurer un marché sain. De ce fait, M. Goetschmann, par sa résolution, demande que la Municipalité applique la même pratique que le Gouvernement genevois, qui attribue des travaux à des entreprises respectant les termes de l'ancienne convention collective nationale de la construction.

**M. Jean-François Rossel**, PS, face à cette résolution, regrette de ne pas en avoir été nanti avant le présent débat. A son avis, un appel à la Société jurassienne des entrepreneurs aurait pu être lancé, l'incitant à prolonger la convention collective, à l'instar de la société valaisanne des entrepreneurs.

**DECISION** : la résolution 1.01/07 - "Convention collective nationale de la construction", CS•POP, M. Max Goetschmann, est acceptée par 40 voix, sans avis contraire.

**12. DIVERS**

La parole n'est pas demandée.

**Ont été déposées** : 2 interpellations  
1 résolution

La séance est levée à 20 h 50.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière communale :

Pierre Tschopp

Nadia Maggay

Delémont, le 8 novembre 2007